



Elections communales – Législature 2021-2026 Commune de Goumoëns

Soirée d'informations

En vue de pouvoir donner toutes les informations utiles quant aux prochaines élections communales (Municipalité et Conseil communal), la population est priée de prendre note qu'une assemblée de Commune sera organisée **le jeudi 7 janvier 2021, à 20h00, à la grande salle du Battoir**, au respect des directives se rapportant à la situation due au COVID-19 connues à ce jour et sous réserve de l'évolution de cette pandémie.

Calendrier du scrutin : (système majoritaire)

Du lundi 11 au lundi 18 janvier 2021 à 12h00 précises	Dépôt des listes de la Municipalité et du Conseil communal (pour les élections du 1 ^{er} tour)
Dimanche 7 mars 2021*	Election de la Municipalité (1 ^{er} tour) Election du Conseil communal (1 ^{er} tour)
Au plus tard mardi 9 mars 2021 à 12h00 précises	Dépôt des listes de la Municipalité et du Conseil communal (pour les élections du 2 ^{ème} tour)
Dimanche 28 mars 2021*	Election de la Municipalité (2 ^{ème} tour) Election du Conseil communal (2 ^{ème} tour)
Au plus tard 6 avril 2021 à 12h00 précises	Dépôt des listes pour l'élection du Syndic 1 ^{er} tour et suppléants au Conseil communal
Dimanche 25 avril 2021*	Election du Syndic (1 ^{er} tour) Election des suppléants (un seul tour)
Au plus tard mardi 27 avril 2021 à 12h00 précises	Dépôt des listes pour l'élection du Syndic (2 ^{ème} tour)
Dimanche 16 mai 2021*	Election du Syndic (2 ^{ème} tour)

Pour rappel, il n'y a plus qu'un seul arrondissement électoral pour l'ensemble de la Commune.

Comment voter ?

- Par correspondance : les bulletins électoraux doivent être glissés dans l'enveloppe de vote jaune, puis la carte d'électeur et l'enveloppe jaune dans l'enveloppe de transmission grise (comme pour les votations).
- * Le bureau de vote, situé dans les locaux de l'Administration communale, sera ouvert les dimanches jours de scrutin, de 09h00 à 10h00 (sans changement également).
- L'électeur peut voter pour un ou des candidat(s) déclaré(s) ou encore, pour tout autre(s) citoyen(s) éligible(s) de la Commune. Dans ce cas, le vote est manuscrit.
- **Municipalité** : Chaque électeur dispose de **5 suffrages**.
- **Conseil Communal** : Chaque électeur dispose de **35 suffrages**.
- **Ne pas dépasser le nombre de suffrages** car le bureau électoral devra biffer les suffrages en surnombre en commençant par **LE BAS DU BULLETIN**.
- Il est inutile, de faire figurer des suffrages au dos du bulletin, de voter plus d'une fois pour la même personne, d'inscrire plus de noms que vous n'avez de suffrages, car ces mentions ne seront pas prises en compte.

Second tour éventuel :

- L'électeur dispose d'autant de suffrages qu'il reste de sièges à pourvoir. (Pour le surplus, on peut reprendre les mêmes consignes que pour le 1^{er} tour).
- Aura lieu le dimanche 28 mars 2021. Chaque électeur recevra le matériel de vote pour le 2^{ème} tour.

Elections tacites :

Lorsque leur nombre est égal ou inférieur à celui des sièges à pourvoir, les candidats « officiels » (dont le nom figure sur une liste régulièrement déposée) sont proclamés élus tacitement par le bureau électoral dans les cas suivants :

- Second tour de l'élection du Conseil communal selon le système majoritaire ;
- Second tour éventuel de l'élection de la Municipalité ;
- Election des suppléants (sous réserve de l'application de l'arrêté du Conseil d'Etat du Canton de Vaud du 7 octobre 2020) ;
- Election du Syndic (premier ou second tour).

Pour le surplus, se référer à l'arrêté de convocation du 7 octobre 2020 affiché dans les armoires officielles des trois villages.